Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 059-215900903-20231214-23_5_23-DE

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES

ville de bondues

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 14 décembre 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 8 décembre 2023 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, MM. Eric DESREUMAUX, Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, Adjoints au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mme Dorothée GENASI, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, Aurélie DESQUENNE, M. Antoine DHALLUIN, Mmes Laura NAESSENS, Francine VANCAEYZEELE, M. Laurent GHEYSENS

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Danièle DELBECQUE (à M. JEAN-BAPTISTE), M. Xavier BASSELET (à Mme Dorothée GENASI), Mme Annie HUS (à M. Bernard CAUDAL), M. Pierre DELZENNE (à M. Eric DESREUMAUX), M. Philippe LEMPIRE (à Mme Laura NAESSENS)

Absents excusés : M. John EVLARD, M. Nicolas CARLIN, M. Jean-Pierre LEMAI

Absente : Mme Véronique DIERICKX

N° 23-5-23

Intercommualité

Plan Climat Air Energie

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment, l'éolien terrestre, la production de chaleur renouvelable (le solaire thermique, le bois énergie, la géothermie), la méthanisation, l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal avant d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être transmise au plus tôt au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Compte tenu de ce délai très bref, il est proposé d'organiser une consultation par voie électronique jusqu'au 29 février 2024 sur le site de la ville.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 059-215900903-20231214-23_5_23-DE

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est proposé de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus

Travaux préparatoires Commission 2 du 28 novembre 2023	Vote à l'unanimité

MAIRIE DE BONDUES (NORD)

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire